Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 074-247400682-20260120-2026_001-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-001

OBJET :
PLUi-H – Prescription de la modification n° 5'

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Montriond, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 14 janvier 2026

Présents : Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.
MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, GALLAY Cyrille, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....**25**
pour :.....**25**
contre :.....**00**
abstention :.....**00**

Procurations ont été données :
- par Mme LEFANT Myriam à BÉARD Patrick,
- par Mme VERMANT Rebecca à M. VINET Philippe.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie de travail pour les procédures d'évolution du PLUi-H, un toilettage des procédures en cours a été réalisé. Ainsi, les modifications n° 2, n° 5, n° 6 et n° 7 sont abandonnées, tout comme les révisions allégées n° 1 et n° 3.

Les membres du conseil communautaire sont également informés que les communes de La Cote d'Arbroz, Lullin, Morzine et Vailly ont sollicité la CCHC pour engager une procédure de modification adaptée du PLUi-H sur les points suivants :
- la création de zonage Nr sur des restaurants existants pour régulariser leurs situations, notamment « La Grignotte » (La Côte d'Arbroz), « Au petit savoyard » (Lullin), « Cascade de Nyon », « Les Deux Criquets » et « La Crapahutte » (Morzine),
- la création d'un STECAL d'activité de loisirs pour la création d'une balançoire géante (Morzine),
- la création d'un STECAL pour la création de gradins du snowpark (Morzine),
- la création d'un STECAL d'activité de loisirs pour la création d'une luge monorail (Morzine),
- la création d'un STECAL pour la diversification d'activité d'un restaurant (Vailly).

Il est également rappelé que les élus communautaires ont validé une nouvelle méthodologie de travail autour des procédures d'évolution du PLUi-H. Dès lors, les projets ne fournissant pas, dans les délais annoncés par la commission « Suivi et évolution du PLUi-H », les études ou données demandées seront supprimés de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-36 et suivants, son article L103-02 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-127 du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H de la CCHC,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-024 du 28 mars 2023 validant les changements à apporter au PLUi-H approuvé le 13/09/2023 pour répondre aux attentes de l'Etat dans le cadre de son recours gracieux,

Vu la délibération DELIB_20250501 du conseil municipal de La Cote d'Arbroz du 5 mai 2025,

Vu la délibération D2024027 du conseil municipal de Lullin du 11 avril 2024,

Vu les délibérations D_2024_06bis_16 et 17 du 25 juin 2024, D_2025_02_22 du 27 février 2025 et D_2025_12_26 du 15 décembre 2025 du conseil municipal de Morzine,

Vu la délibération DEL20250312 du conseil municipal de Vailly du 1er avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi-H,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de modification de droit commun,

Considérant que les objectifs de ces modifications ne vont pas à l'encontre du PLUi-H approuvé et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 074-247400682-20260120-2026_001-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** d'abandonner les procédures des modifications n° 2, n° 5, n° 6 et n° 7 et des révisions allégées n° 1 et n° 3,
- **décide** de prescrire la modification n° 5' du PLUi-H,
- **donne** autorisation à Madame la Présidente, ou à son représentant, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de cette modification,
- **précise** que le projet de modification n° 5' sera soumis à enquête publique après avoir été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- **informe** qu'un registre d'observations sera mis à disposition au siège de la CCHC pendant toute la durée de l'élaboration de cette modification.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture
Le : .....
Publié ou notifié
Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD